



24/05/2023  
16:22:20

COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE

- *N'est pas situé dans une zone de protection Natura 2000*

### **Observations, prescriptions particulières et autres**

- Est situé dans un périmètre archéologique : Prescriptions archéologiques applicables pour certains travaux sur l'ensemble du territoire communal au regard de l'arrêté n°100420 du 19/07/10
- Est situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme : AP n°2001-01-2423 du 20/06/01
- Est situé dans une zone de sismicité : Faible (2)
- Est situé dans une zone à potentiel Radon : Zone 1
- A voté la taxe communale forfaitaire sur les cessions de terrains nus (art.1529 du CGI)
- Est situé dans un zonage d'eaux pluviales : Zone de prescriptions particulières
- *N'est pas concerné par un risque minier*
- *N'est pas situé dans une zone de retrait-gonflement des sols argileux*
- *N'est pas situé dans une zone contaminée par la mэрule ou susceptible de l'être à court terme : Cette zone n'étant pas délimitée par un arrêté préfectoral*

A Saint-Etienne, le mercredi 24 Mai 2023







**Espace Proche Rivage** : Issu des dispositions de la loi littoral, l'espace proche rivage est à la fois un secteur de protection des espaces maritimes et développement de littoral défini selon plusieurs critères distincts tel que la distance au rivage, la covisibilité ou encore les caractéristiques des espaces (relief, présence de voies ferrées, urbanisation des espaces...) Il s'agit d'une zone dans laquelle l'urbanisation est limitée.

## Opérations

---

Néant

## Environnement

---

Néant

## Observations, prescriptions particulières et autres

---

**Archéologie** : Les zones de présomption de prescription archéologique ont pour but de préserver le patrimoine archéologique sensible. A l'occasion d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le préfet de région peut émettre des prescriptions d'archéologie préventive durant un délai d'un mois pouvant être prorogé d'un mois supplémentaire.

**Termites** : Lorsque des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Le maire peut obliger le propriétaire ou le syndic de copropriété à faire réaliser un diagnostic et des travaux d'éradication, si besoin.

**Sismicité** : Le zonage divise le territoire national en 5 zones de sismicité : Zone 1 où il n'y a pas de prescription particulière ; Zones 2 à 5, où les règles de construction parasismiques sont applicables aux bâtiments et infrastructures.

**Radon** : Il s'agit d'un gaz radioactif d'origine naturelle. Une cartographie du potentiel radon classe les communes en 3 catégories (1 : faible, 2 : moyen, 3 : fort). Une vigilance est demandée pour mettre en place des mesures d'étanchéité et de renouvellement de l'air intérieur.

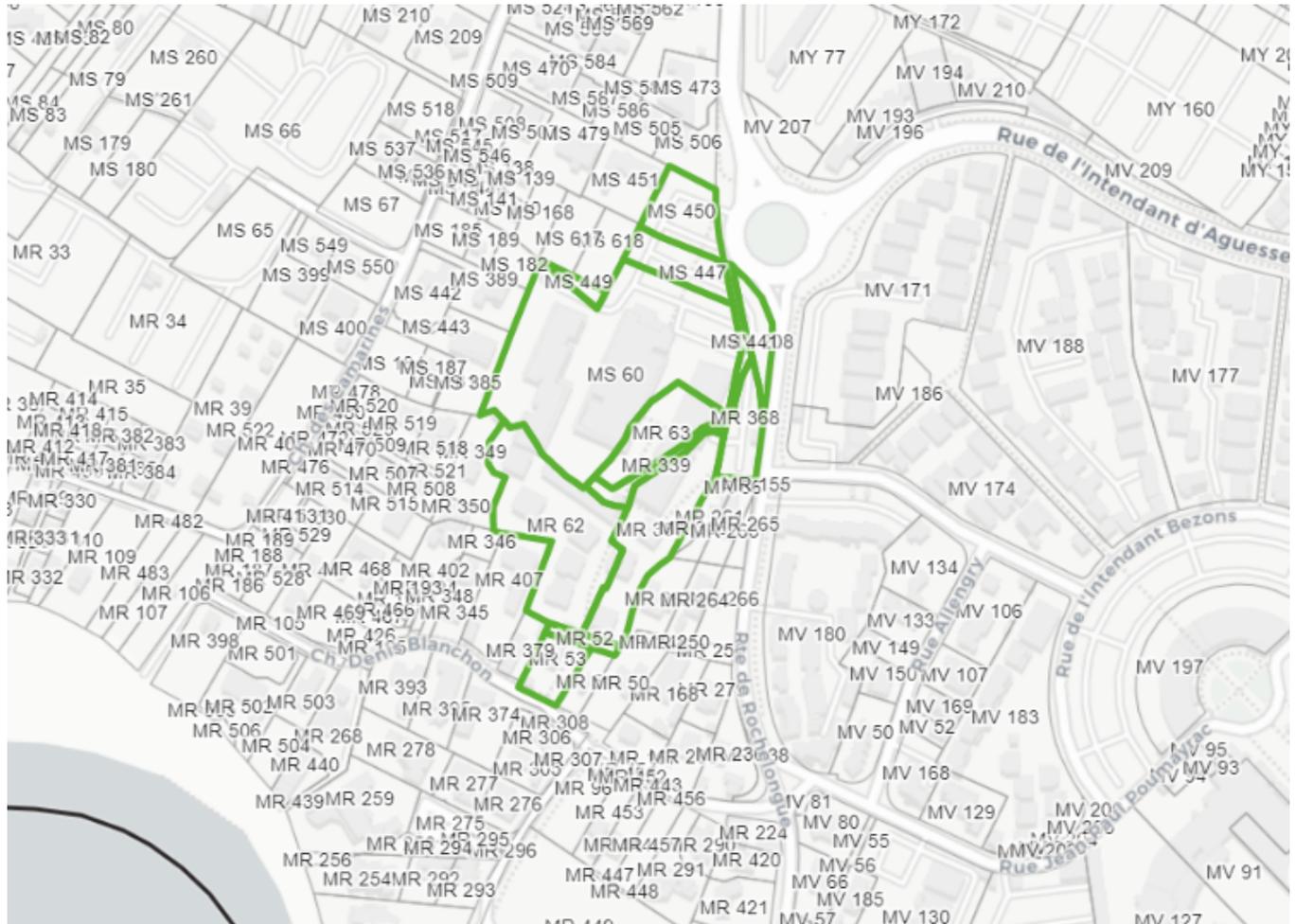
**TAB 1529 du CGI** : La taxe est applicable lors de la première cession à titre onéreux du terrain, depuis son classement en zone constructible, au cours des 18 dernières années. Il existe différentes exonérations possibles.

**Zonage Pluvial** : Outil de gestion des eaux pluviales qui permet d'organiser les diverses actions à mener en vue de réduire le ruissellement d'eau de pluie dans le zonage concerné.

Nos/Réf : 03996RHO0523STE  
Terranota Rhône

Vos/Réf :   
Adresse : 162 Route de Rochelongue  
AGDE (34300)

Ref Cad : MR 368, MR 389, MR 63, MR 62, MR 53, MR 52, MR 387, MS 447, MS 441, MS 60, MS 449, MS 450, MV 208 pour 18080m2



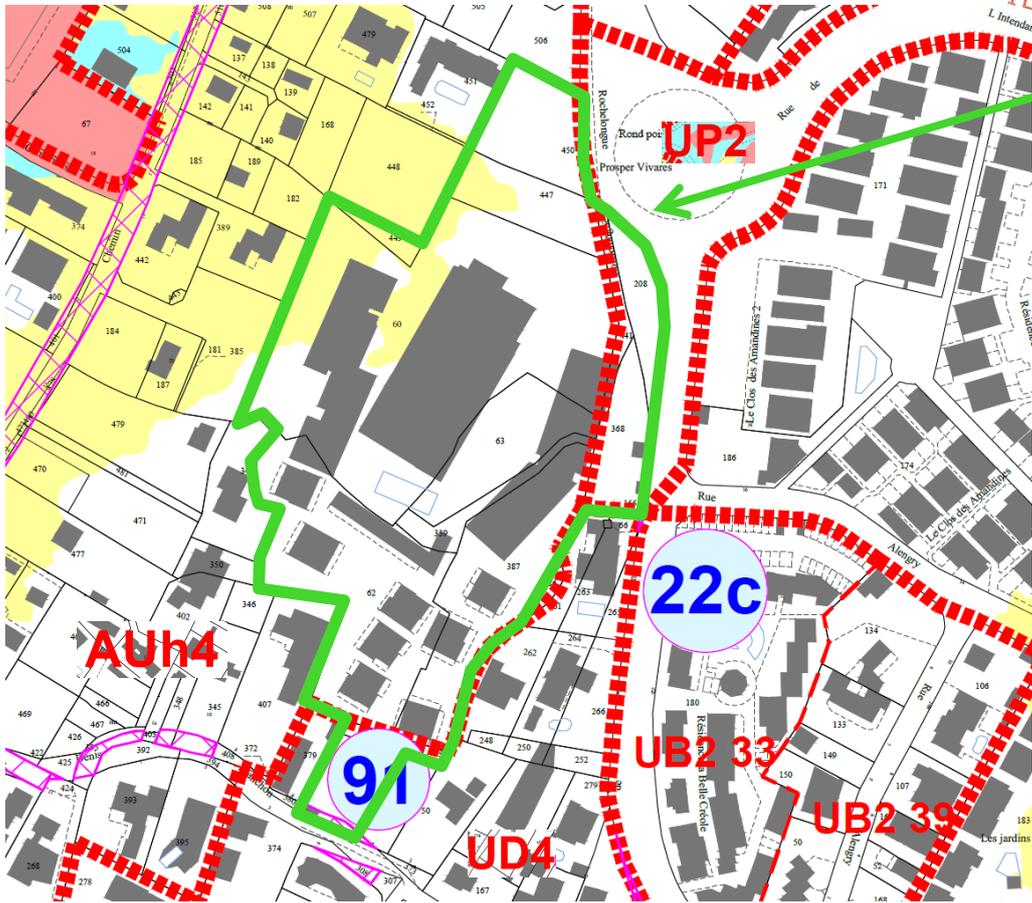
## Parcelles

162 Route de Rochelongue 34300 AGDE

INSEE	Préfixe	Section	Numéro	Contenance	Lieu-dit
34003		MR	368	756	
34003		MR	387	2367	
34003		MS	60	7329	
34003		MS	441	238	
34003		MS	447	825	
34003		MR	52	171	



**Plan de zone**



Légende :	
<b>Éléments du zonage :</b>	
	Emplacement réservé
	Espace Boisé Classé
	Bande d'inconstructibilité du littoral de 100m en dehors des espaces urbanisés
	Recul des constructions (100m) de part et d'autre de l'axe de la RD612 (art.L111-6 du CU)
	Domaine Public Maritime
	Espaces Proches du Rivage
	Secteur de mixité sociale
	Contour de zones
	Contour de sous-secteur
	Édifices à conserver (repérés par le SPR - ex AVAP)
	Alignement d'arbre protégé
	Présence de commerces interdit
	Présence de commerces obligatoire
<b>Éléments de paysage au titre de l'art. L151-23 du CU :</b>	
	Berges et ritisylves de l'Hérault
	Alignements de Pins Parasols
	Abords des fossés de la Planède
	Herbiers de Posidonies
	Boisement remarquable
	Boisement remarquable
<b>Plan de Prévention du Risque Inondation :</b>	
	Zone rouge
	Zone bleue
	Zone de précaution urbaine
	Zone de précaution résiduelle

N° OPERATION	DESIGNATION
63	Emprise à 6 m
64	Emprise à 9 m
65	Emprise à 8 m
66	Emprise à 10 m du Ch. de Notre Dame de St Martin jusqu'à chemin du Petit Quist Emprise à 9 m du chemin du Petit Quist à avenue du Littoral
67	Emprise à 8 m
68	Emprise à 6 m avec aire de retournement
69	Emprise à 6 m avec aire de retournement
70	Emprise à 8 m
71	Emprise à 8 m
72	Emprises à 8 et 6 m
73	Emprise à 8 m
74	Emprise à 8 m
75	Emprise à 8 m
76	Emprise à 8 m
77	Emprise à 6 et 8 m
78	Emprise à 6 m
79	Emprise à 6 et 8 m
80	Emprise à 10 m jusqu'à l'avenue du Littoral Emprise à 6 m au-delà
81	Emprise à 8 m avec aire de retournement
82	Emprise à 8 m
83	Emprise à 6 m
84	Emprise à 12 m
85	Emprise à 6 et 8 m
86	Emprise à 8 m
87	Emprises à 10 m
88	Emprises à 8 m
89	Emprises à 8 et 9 m
90	Emprise à 9 m
91	Emprise à 6 m
92	Emprise à 6 m
93	Emprise à 15 m